



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État



PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le programme 354 *Administration territoriale de l'État*, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

Pour l'année 2025, le montant des crédits du programme 354 est fixé à 2 746,2 M€ en autorisations d'engagement et 2 665,6 M€ en crédits de paiement. Hors CAS *Pensions*, l'administration territoriale de l'État bénéficie d'une hausse de ses crédits pour la troisième année consécutive : +8 % entre 2022 et 2023, +2 % entre 2023 et 2024 et +2,5 % entre 2024 et 2025.

Dans le cadre de cette dynamique nouvelle de réarmement territorial insufflée par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'extension du réseau des sous-préfetures, la modernisation des installations dédiées à la gestion de crise ou la convergence du socle informatique commun à tous les services, particulièrement structurants pour l'ATE, sont quelques-uns des chantiers qui ont connu une forte accélération au cours des deux dernières années.

Le projet de loi de finances pour 2025 entend continuer à porter un ambitieux volet consacré à la modernisation du fonctionnement des services.

*

La stratégie du responsable du programme 354 pour l'année 2025 s'inscrit dans la continuité de ces orientations de long terme, avec trois principaux objectifs :

- en matière immobilière, d'une part, assurer la pérennité du patrimoine de l'ATE en poursuivant les opérations de rénovation bâtementaire dans le but de réduire les consommations d'énergie d'ici 2050 et, d'autre part, garantir l'installation des services déconcentrés dans des sites intégralement rénovés et conformes aux objectifs de réduction de la taille du parc de l'État ; pour ce faire, les moyens mobilisés sur le programme 354 augmenteront de près de 15 % par rapport à 2024 ;
- donner aux services déconcentrés de l'État les moyens d'exercer pleinement leurs missions, dans le respect des objectifs de maîtrise de la dépense publique fixés par le Gouvernement ; à ce titre la diminution de 5,5 % des crédits consacrés au fonctionnement courant n'est que la pérennisation des efforts consentis par les services de l'ATE tout au long de l'année 2024 pour rationaliser leur organisation ;

- dans le domaine numérique enfin, la trajectoire ambitieuse initiée en 2023 restera inchangée et bénéficiera d'une hausse des crédits de 3 % en 2025 pour assurer le maintien en condition opérationnelle des installations et le renouvellement du matériel, continuer à faire converger les systèmes d'information ou encore proposer des services numériques innovants aux usagers comme aux agents de l'État.

Au global, les moyens de fonctionnement et d'investissement sont en hausse de près de 6 %, ce qui marque un effort significatif pour soutenir les services.

S'agissant des moyens humains, à compter de 2021, c'est d'abord et avant tout à la préservation puis au renforcement des effectifs de l'ATE que la priorité a été donnée, avec la création de près de 300 nouveaux postes au profit du seul échelon départemental, après un mouvement qui avait mené en dix ans à la suppression de plus de 4 500 postes au sein des préfetures et sous-préfetures.

En 2025, le niveau des effectifs nécessaires à l'exercice des missions préfectorales – délivrance des titres et lutte contre la fraude, gestion des crises, contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales, pilotage des politiques publiques interministérielles – et au soutien des services de l'ATE par les SGCD est préservé. Ces moyens permettront de répondre aux priorités gouvernementales et de faire face aux éventuels pics d'activité qui pourraient survenir en cours d'année.

*

Eu égard au nombre et à la diversité des crises auxquelles notre pays a été et est encore confronté et plus généralement aux attentes fortes de nos concitoyens vis-à-vis des services de l'État, l'efficacité de l'action publique départementale reste une priorité, même si le programme prend sa part dans l'effort global de l'État sur les finances publiques. C'est le sens de cette stratégie, qui soutient le rôle de l'État en tant qu'acteur de proximité capable de répondre à ces attentes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfetures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

INDICATEUR 3.3 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.4 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.5 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour

INDICATEUR 4.3 : Délai de traitement des demandes de passeports talents

INDICATEUR 4.4 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.5 : Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb	Sans objet		670	670	670	670
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%	Sans objet		3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes alloués sur le P354.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb	Sans objet		55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi local

Mode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfectures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes sur le P354.

OBJECTIF mission**2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité**

Le préfet de département assure, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (CSI), la direction des opérations (DO) en situation de crise. Il est également chargé de la préparation des acteurs concourant à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) qui comprend l'ensemble de la planification ORSEC ainsi que l'organisation des exercices permettant d'éprouver ces plans et les procédures associées et d'entraîner les acteurs concernés. Cette mission de préparation des acteurs comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices avec activation du COD :

Les préfetures, en application de la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021 fixant les orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crise pour la période 2022-2024, doivent organiser chaque année au moins quatre exercices avec activation du centre opérationnel départemental (COD). Les préfetures des départements comprenant une population importante et/ou les plus confrontées aux risques et menaces sont invitées à aller au-delà de ce seuil réglementaire.

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d'intervention :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet de département et définit les mesures de protection de la population, les modalités de mobilisation et de coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

3. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) : Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

4. la prévention - contrôle des armureries :

En lien avec les services de préfecture, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes. Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du livre de police numérique. Les contrôles sont programmés annuellement. Ils peuvent également être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

Les manquements constatés par les contrôleurs peuvent conduire soit à un retrait d'agrément, soit à un retrait d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFCI), et à l'ouverture d'enquêtes judiciaires.

INDICATEUR mission**2.1 – Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'exercices territoriaux de gestion de crise réalisés avec activation du COD	Nb	4	4,3	4	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices de gestion de crise réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les exercices constituent le socle de la préparation à la gestion de crise des acteurs locaux. Ils contribuent à la montée en compétence des personnels et à la bonne mise en œuvre des plans et procédures. L'indicateur permet de s'assurer que les objectifs annuels fixés par circulaire aux préfectures sont atteints

La cible est maintenue à 4 exercices annuels. Le résultat constaté en 2023 (4,3) est conforme voire légèrement supérieur à la cible.

Les modalités de calcul de l'indicateur ont évolué, les situations réelles avec activation du COD n'entrent plus dans le champ de cet indicateur qui ne prend désormais en compte que les exercices de gestion de crise. Les préfectures n'ayant pu atteindre la cible de 4 exercices annuels pourront justifier, à titre exceptionnel, avoir été fortement mobilisées en raison d'événements réels, entraînant l'activation du COD.

INDICATEUR mission**2.2 – Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'exercices PPI réalisés dans les délais réglementaires	%	65	68	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : les PPI devant faire l'objet d'un exercice avant le 31 décembre.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre de PPI pour lesquels l'exercice a été effectivement réalisé.

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que les obligations réglementaires de réalisation d'exercices relatifs aux plans particuliers d'intervention prévues par l'article R.741-32 du code de la sécurité intérieure – CSI sont bien remplies. Ces exercices, dont la périodicité est de 3 ou 5 ans selon la nature du site, associent sous la direction du préfet l'ensemble des acteurs publics et privés concernés et, le cas échéant, la population.

Le résultat de cet indicateur est, en 2023 (68 %), inférieur à la cible établie à 85 % mais en légère progression par rapport à 2022 (65 %).

Les modalités de calcul de cet indicateur sont modifiées afin de donner à toutes les préfectures une plus grande lisibilité sur les exercices PPI à réaliser et réalisés dans l'année *n*. Il s'agit désormais de prendre en compte, sur une année, les PPI devant faire l'objet d'un exercice avant le 31 décembre (au numérateur) et au dénominateur le nombre de PPI pour lesquels l'exercice a été effectivement réalisé (et non plus ceux pour lesquels l'exercice n'a pas été réalisé).

A ce stade, la cible de cet indicateur a été maintenue à 85 % jusqu'en 2027, l'analyse des résultats issus du nouveau mode de calcul indiqué ci-dessus pourra conduire à revoir la cible de réalisation de ces exercices.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	90,9	94,6	94,5	94,5	95	95,5

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le résultat de 2023 met en exergue un rétablissement du déficit conjoncturel des visites consécutif à la période 2020-2021. L'objectif fixé à moyen terme vise à travailler sur le déficit structurel afin d'optimiser la réalisation des visites dans la période requise.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des armureries

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	100	63	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SIA

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.

Les contrôles pris en compte concernent les armureries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est de réaliser un contrôle exhaustif des professionnels intervenant dans le domaine de la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation, la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente, de la fourniture ou du transfert d'armes, de munitions ou de leurs éléments conformément à l'article L313-2 du code de la sécurité intérieure (CSI).

OBJECTIF mission

3 - Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfetures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Trois indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'usager sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le deuxième, d'initiative parlementaire, mesure le délai de mise à disposition des titres d'identité et de voyage qui couvre les délais d'instruction, de production et d'acheminement;
- le troisième, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfetures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

En matière de contrôle de légalité, le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « *le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois* ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité

juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	18	8,5	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	21	7	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	14,3	19	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS, Infocentre DSR pour les délais des permis de conduire à partir de 2023

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai médian d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les projections faites par France Titres pour 2025 prévoient un niveau de demandes de passeports proche de celui de cette année : 5,3 millions. Ces projections prévoient en revanche 8,2 millions de CNI, un chiffre plus élevé qu'en 2024. La demande de titres devrait donc rester élevée ce qui justifie un maintien des cibles à ce stade.

Concernant les permis de conduire, la cible d'instruction avait été augmentée pour 2024, afin de tenir compte de la hausse prévisible des demandes en raison du passage du permis à 17 ans. La cible est maintenue à ce niveau en raison du renouvellement du permis trois volets dont les impacts sont encore en cours d'étude.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports	jours	Sans objet		21	21	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Cet indicateur permet d'apprécier le délai d'instruction, de production et d'acheminement des titres d'identité et de voyage. Seules les étapes du processus imputables au ministère de l'intérieur sont prises en compte soit : le délai d'instruction, le délai de fabrication et le délai d'acheminement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les projections faites par France Titres pour 2025 prévoient un niveau de demandes de passeports proche de celui de cette année : 5,3 millions. Ces projections prévoient en revanche 8,2 millions de CNI, un chiffre plus élevé qu'en 2024. La demande de titres devrait donc rester élevée ce qui justifie un maintien de la cible à ce stade.

INDICATEUR

3.3 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,1	1	1,2	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1 ‰ en 2023. Dans un contexte de forte augmentation du nombre de la demande de titres de manière globale (+24 % entre 2022 et 2023) et tout particulièrement la demande concernant les CNI/ Passeports (+52 % entre 2022 et 2023) observée depuis 2022, conjuguée à une hausse de la détection de dossiers frauduleux (+10 %), qui traduit l'efficacité des outils de détection de la fraude et l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude du réseau local et de l'administration centrale, cette cible de 1 ‰ est maintenue pour 2024, 2025, 2026 et 2027.

INDICATEUR **mission**

3.4 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	79	85,23	79	85	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions engagées par l'État, aux niveaux central et déconcentré, visent à maintenir une croissance régulière du taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales. Dans le domaine des autorisations d'urbanisme, les améliorations fonctionnelles apportées à l'interface entre les applications PLAT'AU et @CTES favorisent un recours accru à ce dispositif de télétransmission.

L'obligation de transmettre les documents budgétaires par voie électronique, prévue à l'article 205 de la loi de finances initiale de 2024, s'appliquera à compter de 2026. Elle constitue un levier pour un accroissement du taux de télétransmission des actes relevant du contrôle de légalité. En effet, le processus technique de télétransmission des actes budgétaires permet également la télétransmission des actes relevant du contrôle de légalité. Ainsi, les collectivités locales et les satellites de celles-ci qui entreront dans le dispositif de télétransmission pour se conformer à cette nouvelle obligation juridique pourront trouver avantage à étendre la télétransmission à l'ensemble des actes qu'elles adressent au préfet au titre du contrôle de légalité, et seront en tout état de cause encouragées à le faire par les préfets.

Les collectivités concernées seront invitées à ne pas attendre 2026 pour mettre en place les nouveaux processus de dématérialisation et de télétransmission des documents budgétaires.

Il apparaît donc opportun de rehausser les cibles à atteindre afin de tenir compte de ce calendrier et de donner un signal fort susceptible de contribuer à mobiliser les acteurs locaux.

INDICATEUR mission

3.5 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	84,53	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	61	59,8	61	61	61	61

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

L'objectif pour chaque préfecture est de tendre vers un contrôle de 100 % des actes transmis entrant dans le champ des priorités nationales (urbanisme, commande publique et fonction publique territoriale) et des priorités locales définies par chaque préfet.

Néanmoins, le volume d'actes prioritaires reçus augmente chaque année impliquant pour les préfectures une priorisation accrue des actes à contrôler. Les préfectures seront donc de nouveau invitées à faire évoluer, autant que de besoin, les priorités locales, au sein de leur stratégie de contrôle, afin que la mesure de leur performance soit en adéquation avec la réalité du contrôle exercé localement. Cette nécessité sera rappelée à la fois dans le cadre des formations dispensées par la DGCL aux sous-préfets dans le cadre de leur prise de poste mais également aux agents de préfecture via le e-learning mis à leur disposition par la DRH du ministère de l'intérieur.

Dans ce contexte, la direction générale des collectivités locales intervient en appui des préfectures, dans l'exercice de leur mission de contrôle, au travers d'un panel d'actions afin qu'elles disposent de leviers complémentaires pour renforcer le contrôle de légalité des actes prioritaires.

Toutefois, afin de tenir compte du volume toujours plus important d'actes transmis et de réserver du temps pour le contrôle des actes non prioritaires (cette catégorie d'actes ne devant pas être exclue du champ du contrôle), une cible de taux de contrôle des actes prioritaires fixée à 90 % semble adaptée pour les années 2025 à 2027.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Le cadre réglementaire des actes budgétaires est en cours de modernisation. Ce contexte nécessite un suivi particulier des préfectures et un accompagnement spécifique auprès des collectivités. Ce travail de conseil doit être réalisé concomitamment à l'appropriation par les préfectures des nouvelles modalités de contrôle et à leur adaptation aux outils rénovés mis à leur disposition. Ces évolutions, et particulièrement l'expérimentation du compte financier unique (CFU), doivent apporter sur le moyen et long terme une amélioration de l'efficacité du contrôle budgétaire.

Sur le court terme, en accompagnement des évolutions attendues sur les actes budgétaires, afin que les préfectures disposent de bases stables, la direction générale des collectivités locales travaille à l'harmonisation des règles doctrinales en matière de contrôle budgétaire notamment par la diffusion d'un guide actualisé et la mise à disposition de grilles de contrôle. Le taux de contrôle des actes budgétaires ayant oscillé entre 56 % et 59,8 % au cours des derniers exercices, la cible est maintenue à 61 % pour la période 2024 à 2027. Cette cible

tient notamment compte du fait que les évolutions en cours de déploiement devront être prises en main progressivement par les collectivités locales et les préfetures.

OBJECTIF mission

4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

Au regard de l'impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires sur la charge de travail des services préfectoraux, l'accompagnement de la mission « étrangers » est l'une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L'évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR

4.1 – Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour	Nb jours				100	95	90
Part des premières demandes d'admission au séjour traitées en moins de 90 jours	%				85	87	89

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des premières demandes d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des demandes de renouvellement

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfetures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère que la cible de 90 jours de délai de traitement des premières demandes d'admission au séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'usager comme pour l'administration. Pour tenir compte de cette cible de 90 jours, la part des premières demandes d'admission au séjour traitées dans un délai inférieur à 90 jours est évaluée à 85 % fin 2025 et devrait progressivement augmenter pour s'établir à 89 % en 2027.

INDICATEUR mission**4.2 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de titre séjour	Nb jours	60	76	55	55	50	45
Part des demandes de renouvellement de séjour traitées en moins de 60 jours	%				85	90	95

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEFMode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande (enregistrement aux guichets des préfectures pour les procédures non dématérialisées ou dépôt dans l'ANEF pour les procédures dématérialisées) et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère depuis plusieurs années que la cible de 30 jours de délai de traitement des renouvellements de titres de séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration.

La récurrence des crises internationales et la hausse de la demande qui en résulte a toutefois conduit à une augmentation de la charge de travail des services préfectoraux. Cette situation, combinée à la complexification des processus d'instruction à raison de l'évolution du droit et des contraintes inhérentes à la coexistence de deux systèmes d'information, doit conduire à une réévaluation des prévisions.

La DGEF prévoit donc un délai de traitement des demandes de renouvellement s'élevant à 55 jours fin 2024 et vise une atteinte progressive de la cible de 30 jours après une phase de stabilisation en 2025. La part des demandes de renouvellements traitées dans un délai inférieur à 60 jours, évaluée à 85 % en 2025, devrait ainsi progressivement augmenter pour s'établir à 95 % en 2027.

La dématérialisation dans l'ANEF de l'ensemble des procédures séjour devrait être parachevée d'ici 2025. Cette évolution facilitera l'atteinte des cibles, mais la période transitoire nécessite de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR mission**4.3 – Délai de traitement des demandes de passeports talents**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de traitement des demandes de passeport talents	Nb jours	25	52	22	22	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'utilisateur de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'utilisateur dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 22 jours en 2025 et de 21 jours en 2026 et 2027 traduit un objectif de réduction progressive du délai d'instruction pour ce public prioritaire dans le cadre de la politique d'attractivité développée depuis 2006.

INDICATEUR mission**4.4 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	4,1	3,9	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des demandes d'asile. Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité des guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA) en métropole.

Le délai d'enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et la date d'enregistrement de la demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai cible pour l'enregistrement des demandes en GUDA à trois jours repose sur un objectif légalement défini. A cet égard, il est proposé d'en assurer le respect, par le pilotage optimal des services en charge, pour les années à venir.

INDICATEUR**4.5 – Délai moyen de traitement des demandes de renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes de	jours	Sans objet		55	50	45	40

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
renouvellement de séjour à compter de la prise de rendez-vous jusqu'à la délivrance du titre de séjour au demandeur							

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF)

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen de délivrance des renouvellements de titres de séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Les DCEM et autres APS sont exclus du périmètre.

La date de début est la date du dépôt du dossier dans l'ANEF et la date de fin est la date de remise du titre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dématérialisation dans l'ANEF de l'ensemble des procédures séjour devrait être parachevée d'ici 2025. Cependant, certains usagers éloignés du numérique connaîtront obligatoirement des étapes supplémentaires, que ce soit par l'accompagnement par l'ANTS (CCC) ou par les services préfectoraux territorialement compétents (PAN). Compte tenu d'anomalies techniques, une étape supplémentaire pourra également être envisagée par la prise d'un rendez-vous en vue d'un dépôt physique (modalité de substitution). Si le déploiement de l'ANEF facilitera l'atteinte de la cible, la période transitoire nécessitera de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

OBJECTIF mission

5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfectures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation et de mutualisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR mission transversal *

5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,76	21,35	39,21	42,35	40,21	36,18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	17,32	15,22	11,23	11,96	12,72	13,53

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Ratio SUB / Résident »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La surface utile brute (S.U.B.) correspond à la surface horizontale située à l'intérieur des locaux, de laquelle sont déduits les éléments structuraux (poteaux, murs extérieurs, refends gaines techniques, circulations verticales...), les locaux techniques hors combles et sous-sols (chauffage, ventilation, poste EDF, commutateur téléphonique) à l'exclusion de ceux exclusivement réservés à l'usage d'un locataire (salles informatiques par exemple).

. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.

- Le nombre de résidents correspond au nombre d'ETP (effectifs notifiés) additionné au nombre de personnes extérieures à l'administration mais utilisatrices régulières et pérennes des locaux. Pour la première année d'application et en l'absence de recensement ad hoc, il est choisi de retenir le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé), en reprenant les données fournies par les ministères dans le cadre de l'enquête annuelle sur les effectifs de l'ATE. Les prochaines enquêtes devraient recenser le nombre de résidents.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre de résidents dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En application des dispositions de la circulaire de la Première Ministre du 08/02/2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, les deux sous-indicateurs d'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau ont fait l'objet d'une évolution décidée lors de la conférence de performance pour 2024.

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées se calcule dorénavant par un ratio de mètres carrés de surface utile brute (SUB) par résident, en substitution à l'ancien ratio de mètres carrés de surface utile nette (SUN) par ETPT. Aussi, le ratio d'entretien courant par m² se calcule depuis l'exercice 2024 en m² de SUB et non de SUN.

La SUB intégrant une surface plus large que la SUN, l'application de cette nouvelle formule a impliqué une hausse mécanique du ratio d'optimisation des surfaces de bureaux, et une baisse du ratio d'entretien courant par mètres carrés, rendant inopérante toute comparaison avec les exercices antérieurs à 2024.

Enfin d'année 2023, soit après l'élaboration du PAP 2024, l'Observatoire des effectifs a affiné son recensement, faisant varier le nombre d'agents soutenus de 74k à 64k personnels.

Pour l'exercice 2025, le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées s'élève ainsi à 42,35 m² de SUB par résident, malgré une diminution de 6 % des surfaces de bureaux occupés entre 2024 et 2025. Les libérations de surfaces en cours devraient se poursuivre sur les prochaines années, avec l'achèvement des projets de rénovation des cités administratives. Conjuguées à un schéma d'emploi stable, le ratio SUB/résident devrait tendre à s'améliorer dans les prochaines années.

Parallèlement, le ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile brute occupée affiche une légère augmentation pour les trois prochaines années en raison de la conjugaison de la stabilité des prévisions de dépenses d'entretien et d'une diminution des surfaces occupées. Les libérations de surfaces prévues pour les exercices 2025 à 2027 dans un contexte de stabilisation des dépenses d'entretien courant conduisent à une augmentation de ce ratio sur cette période.

INDICATEUR **mission**

5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	42	38	44	39	40	40

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDATE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

La prise en compte du parc immobilier des Outre-Mer dans l'indicateur à compter de 2023 a fait baisser le taux renseigné jusqu'alors.

L'installation progressive des services dans les cités administratives rénovées suite au plan de rénovation lancé en 2019 et aux opérations financées par le plan de relance devrait permettre d'atteindre un taux de mutualisation de 39 % en 2024, soit 1 point de plus que la cible atteinte en 2023.

Ce ratio devrait continuer à afficher une légère hausse en 2025 et 2026 pour atteindre un taux de 40 % après l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives toujours en cours, permettant de regrouper plusieurs services de l'État.

INDICATEUR mission**5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	20	24	28	38	39	

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDATE fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux. Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2025 augmente de 8 points par rapport à la cible 2024 actualisée. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation qui tend à s'accroître d'année en année. Les prévisions des structures pour les années 2024, 2025 et 2026 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais également par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE. Par ailleurs, la réduction anticipée de la flotte automobile des services entraîne également, par un effet dénominateur, une augmentation des cibles 2025 et 2026.

OBJECTIF mission**6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public**

Les préfectures sont engagées depuis désormais plus de quinze ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'utilisateur en préfecture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfectures, des sous-préfectures, des maisons de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfecture et sous-préfecture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

Depuis 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfectures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur « taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité a évolué en 2024 afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et les évolutions « métiers » ont été traduites dans un nouveau référentiel « quali-ate ».

Cette démarche se traduit également par l'évolution des sites internet des services de l'État au niveau départemental et régional. Un processus d'amélioration constante des contenus et de l'organisation des sites est conduit afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information. Celle-ci concerne autant les démarches administratives que la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires concernés.

Pour ce faire, de nouvelles solutions technologiques sont déployées régulièrement au profit des agents des préfectures, gestionnaires des sites internet de l'État. Les préfectures de leur côté s'engagent dans une démarche constante d'adaptation et de clarification des éléments éditoriaux mis en ligne.

INDICATEUR mission**6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	10		12	12	13	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Eulérien

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, un taux de connexions de 10 % signifiait que chaque mois un habitant sur dix visitait le site internet départemental de l'État, afin de s'informer ou entreprendre des démarches administratives. Ce chiffre correspond aux usages des internautes et aux audiences constatées en moyenne des sites départementaux de l'État.

La cible de 12 % réalisée en 2024 correspond à une augmentation de l'audience des sites internet départementaux de l'État, en raison notamment de l'usage croissant des services publics en ligne et de la mise en œuvre d'une refonte graphique des sites qui en améliore la lisibilité.

La cible estimée à 12 % en 2025 anticipe une stabilité de l'audience sur des sites internet qui n'évolueront pas cette année.

Une cible à 13 % en 2026 et 2027 correspond à une hausse envisagée de l'audience, résultant de la mise en œuvre d'une nouvelle refonte des sites internet départementaux et régionaux de l'État, avec comme objectif de s'adapter encore davantage aux usages des internautes.

INDICATEUR **mission**

6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	98	100	30	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, et SGCD labellisé sur le nouveau référentiel qualité, Quali-ATE, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMATES).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées afin de traduire l'attention portée par le ministère de l'intérieur à la relation à l'utilisateur au sein des services de l'administration territoriale de l'État. Ainsi, tous les sites devront être labellisés au titre de « Quali-ATE » au 31 décembre 2025 et devront maintenir leurs engagements les années suivantes.

OBJECTIF mission**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	45,24	42,72	46	46	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : DMATES/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cette cible est conforme à l'objectif légal résultant de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776	198 584 490	0	0	0	0	0	0	187 828 776	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313	470 444 600	3 795 509	3 795 509	0	0	0	0	461 377 822	26 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257	146 835 203	0	0	0	0	0	0	143 356 257	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284	806 205 512	0	0	0	0	0	0	794 188 284	0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253	462 650 326	218 758 065	208 980 242	22 610 819	23 783 218	0	0	692 001 137	12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	0	288 867 800	337 148 123	65 623 058	87 798 891	0	0	354 490 858	400 000
Totaux	2 033 587 883	2 084 720 131	511 421 374	549 923 874	88 233 877	111 582 109	0	0	2 633 243 134	39 040 000
									2 746 226 114	43 040 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025								
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776	198 584 490	0	0	0	0	0	0	187 828 776	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313	470 444 600	3 795 509	3 795 509	0	0	0	0	461 377 822	26 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257	146 835 203	0	0	0	0	0	0	143 356 257	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284	806 205 512	0	0	0	0	0	0	794 188 284	0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253	462 650 326	209 953 674	199 973 339	22 490 085	22 245 318	0	0	683 076 012	12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	0	266 346 076	290 146 076	46 996 399	64 772 233	0	0	313 342 475	400 000
Totaux	2 033 587 883	2 084 720 131	480 095 259	493 914 924	69 486 484	87 017 551	0	0	2 583 169 626	39 040 000
									2 665 652 606	43 040 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	2 033 587 883 2 084 720 131 2 111 279 450 2 125 223 245		2 033 587 883 2 084 720 131 2 111 279 450 2 125 223 245	
3 - Dépenses de fonctionnement	511 421 374 549 923 874 505 312 658 525 296 594	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924 474 221 464 471 998 706	12 140 000 12 140 000
5 - Dépenses d'investissement	88 233 877 111 582 109 102 530 286 92 546 350	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551 83 547 972 95 770 730	400 000 400 000
6 - Dépenses d'intervention		26 500 000 30 500 000		26 500 000 30 500 000
Totaux	2 633 243 134 2 746 226 114 2 719 122 394 2 743 066 189	39 040 000 43 040 000	2 583 169 626 2 665 652 606 2 669 048 886 2 692 992 681	39 040 000 43 040 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	2 033 587 883 2 084 720 131		2 033 587 883 2 084 720 131	
21 – Rémunérations d'activité	1 282 514 823 1 292 992 105		1 282 514 823 1 292 992 105	
22 – Cotisations et contributions sociales	731 945 553 772 603 357		731 945 553 772 603 357	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	19 127 507 19 124 669		19 127 507 19 124 669	
3 – Dépenses de fonctionnement	511 421 374 549 923 874	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924	12 140 000 12 140 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	511 421 374 549 923 874	12 140 000 12 140 000	480 095 259 493 914 924	12 140 000 12 140 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
5 – Dépenses d'investissement	88 233 877 111 582 109	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551	400 000 400 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	88 233 877 111 582 109	400 000 400 000	69 486 484 87 017 551	400 000 400 000
6 – Dépenses d'intervention		26 500 000 30 500 000		26 500 000 30 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités		26 500 000 30 500 000		26 500 000 30 500 000
Totaux	2 633 243 134 2 746 226 114	39 040 000 43 040 000	2 583 169 626 2 665 652 606	39 040 000 43 040 000

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de perte ou de vol	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	7 000 000	7 000 000
Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	12 000 000	12 000 000
Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	217 043 000	217 043 000
Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	36 200 000	36 200 000
Taxe sur les Titres de séjour et de voyage électroniques	ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	14 490 000	14 490 000

La perception d'une part des taxes affectées par l'ANTS est liée à sa mission de production et de délivrance des titres. Elle est prévue par le décret 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	198 584 490	0	198 584 490	198 584 490	0	198 584 490
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	470 444 600	3 795 509	474 240 109	470 444 600	3 795 509	474 240 109
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	146 835 203	0	146 835 203	146 835 203	0	146 835 203
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	806 205 512	0	806 205 512	806 205 512	0	806 205 512
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	462 650 326	232 763 460	695 413 786	462 650 326	222 218 657	684 868 983
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	424 947 014	424 947 014	0	354 918 309	354 918 309
Total	2 084 720 131	661 505 983	2 746 226 114	2 084 720 131	580 932 475	2 665 652 606

S'agissant des dépenses de personnel et comme pour le PLF 2024, la répartition par action résulte d'un travail de valorisation au plus proche de la réalité de la masse salariale mené par le responsable de programme. Cette valorisation applique des coûts moyens différenciés entre personnels titulaires et contractuels et rend ainsi mieux compte de la part pour chaque action des renforts contractuels alloués en fonction des priorités par le responsable de programme.

Les crédits de fonctionnement d'investissement ont quant à eux vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement courant de l'ensemble des services de l'ATE ainsi que leurs dépenses immobilières et numériques. Conformément au principe de spécialité des crédits, ils n'ont a contrario pas pour objet de couvrir les dépenses consécutives aux crises de toute nature qui peuvent survenir sur le territoire et qui, compte tenu de l'ampleur des moyens à mobiliser localement et dans des délais courts, se traduisent le plus souvent par des ordres de réquisition préfectorale. Ces derniers relèvent d'un autre mode de financement.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+333 754	+137 474	+471 228	+27 500	+27 500	+498 728	+498 728
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	216 ►	+45 061	+20 774	+65 835	+27 500	+27 500	+93 335	+93 335

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	216 ▶	+119 829	+45 086	+164 915			+164 915	+164 915
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	216 ▶	+36 801	+16 972	+53 773			+53 773	+53 773
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	215 ▶	+60 000	+20 000	+80 000			+80 000	+80 000
Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	217 ▶	+72 063	+34 642	+106 705			+106 705	+106 705
Transferts sortants		-475 500	-166 900	-642 400	-1 839 807	-1 839 807	-2 482 207	-2 482 207
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	▶ 156	-255 500	-90 900	-346 400	-13 728	-13 728	-360 128	-360 128
CGF Rennes (BRETAGNE)	▶ 156	-220 000	-76 000	-296 000	-10 895	-10 895	-306 895	-306 895
Frais de fonctionnement des agents chargés de la gestion du FEADER transférés aux régions	▶ 215				-1 256 878	-1 256 878	-1 256 878	-1 256 878
CGF MTE - HT2 (P354)	▶ 156				-195 104	-195 104	-195 104	-195 104
RIE DINUM	▶ 129				-72 879	-72 879	-72 879	-72 879
CGF MASA - HT2	▶ 156				-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme - HT2	▶ 156				-185 323	-185 323	-185 323	-185 323

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	+2,00
transfert accompagnement à la démétropolisation vers le P354	216 ▶	+1,00	
Reintégration d'un haut fonctionnaire dans son administration d'origine	216 ▶		+1,00
Transfert d'un emploi numérique à l'agence nationale des titres sécurisés	216 ▶		+1,00
Transfert d'1 emploi pérenne pour la DSR déconcentrée - Région Auvergne-Rhône-Alpes	216 ▶	+1,00	
Intégration post MAD d'un agent de la DRAAF Bretagne sur le programme 354 (SGC D de la pref 35)	215 ▶	+1,00	
Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	217 ▶	+2,00	
Transferts sortants		-11,30	
CGF Orléans (CENTRE VAL DE LOIRE)	▶ 156	-6,30	
CGF Rennes (BRETAGNE)	▶ 156	-5,00	

S'agissant des crédits du titre 2 :

Les transferts entrants pour un total de +5 ETPT et +306 k€ concernent :

- L'accompagnement à la démétropolisation depuis le programme 216 à hauteur de +1 ETPT et 65 835 € ;
- La régularisation d'1 ETPT dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurité routière déconcentrée depuis le programme 216 ;
- L'intégration d'un agent après une mise à disposition auprès du SGC-D de Rennes (+1 ETPT et +80 000 €) depuis le programme 215 ;
- L'intégration de deux agents des blocs 2C depuis le programme 217 (+2 ETPT et +106 705 €)

Deux transferts sortants sont destinés au programme 156 et s'élèvent à - 11,3 ETPT et -642 k€ :

- -6,3 ETPT et -346 k€ dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation des CGF dans la région Centre-Val-de-Loire ;
- -5 ETPT et -296 k€ dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation des CGF dans la région Bretagne.

Il est à noter que le transfert entrant de 2 ETPT pour l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est destiné en totalité au plafond d'emplois de l'opérateur.

S'agissant des crédits du hors titre 2 :

Les transferts entrants depuis le programme 216 à hauteur de 27,5 k€ en AE/CP concernent la compensation du soutien des 55 agents démétropolisés en 2023.

Les transferts sortants sont à destination :

- du programme 215 à hauteur de 1,3 M€ au titre du remboursement par le programme 354 des frais de fonctionnement des agents chargés de la gestion du programme FEADER transférés aux régions et avancés par le programme 215 en 2023 ;
- du programme 156 à hauteur de 510 k€ dont 185 k€ au titre du transfert des moyens de fonctionnement des agents en charge de la gestion de la liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme et 325 k€ au titre des moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des CGF du bloc 2 ;
- du programme 129 à hauteur de 73 k€ au titre de la contribution du programme 354 au projet « Plateforme d'accès à internet Nouvelle génération » (PFAI).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	1 394,00	0,00	0,00	-54,00	+46,50	+43,00	+3,50	1 386,50
1174 - Personnels administratifs cat A	5 440,43	0,00	-1,00	-21,00	+27,13	+80,67	-53,54	5 445,56
1175 - Personnels administratifs cat B	7 728,12	0,00	-2,00	0,00	-35,21	+32,08	-67,29	7 690,91
1176 - Personnels administratifs cat C	10 291,53	0,00	-3,30	0,00	-139,45	-45,83	-93,62	10 148,78
1162 - Personnels techniques	4 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 594,00
Total	29 448,08	0,00	-6,30	-75,00	-101,03	+109,92	-210,95	29 265,75

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2025 à 29 265,75 ETPT, soit une baisse de -182,34 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2024.

Cette diminution de -182,34 ETPT s'explique par :

- L'impact sur 2025 en ETPT du schéma d'emplois pour 2025 à hauteur de -210,95 ETPT ;
- L'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois arbitré en loi de finances initiales pour 2025 (pour mémoire, il était de +232 ETP), à hauteur de +109,92 ETPT ;

- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à -6,3 ETPT ;
- Une correction technique de -75 ETPT résultant de l'absence de compensation de la masse salariale des créations de poste des experts de haut niveau (-54 hauts fonctionnaires) et agents en PFRH (-21 agents de catégorie A).

Pour mémoire, en loi de finances initiale 2024, à la faveur d'un amendement, le programme 354 a vu son plafond d'emplois ajusté de +3 ETPT qui correspondent au solde de la mise en œuvre de la circulaire du 22 décembre 2021 octroyant aux préfets de région la faculté de redéploiement des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État dans la limite de 3 %.

En 2024, outre le schéma d'emplois prévu par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur pour l'exercice 2024 (+110 ETP), 122 créations d'emplois supplémentaires non prévues dans la LOPMI ont été arbitrées au niveau interministériel par le CITP du 9 mai 2023 :

- 77 emplois d'experts de haut niveau afin d'accompagner les préfets de département dans la réalisation de leur feuille de route ;
- 45 emplois pour renforcer les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines en région.

Ces emplois avaient vocation à être compensés en masse salariale par arrêté de répartition.

Au titre de la gestion 2024, le schéma d'emplois initial en loi de finances du programme 354 (+232 ETP) s'est vu réduit de -75 ETP en raison de l'absence de compensation en masse salariale des 122 créations de postes énoncées précédemment. Ainsi, sur les 77 postes EHN, 23 ont été recrutés et pris sous plafond. De même, sur les 45 emplois PFRH, 24 ont été recrutés et également pris sous plafond. En l'absence de compensation en masse salariale des autres emplois non recrutés (54 EHN et 21 PFRH), une correction du plafond d'emplois a été intégrée.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	210,00	23,00	7,00	217,00	14,00	7,00	+7,00
Personnels administratifs cat A	1 189,00	166,00	6,50	1 181,00	110,00	7,00	-8,00
Personnels administratifs cat B	1 615,00	230,00	6,50	1 615,00	194,00	7,00	0,00
Personnels administratifs cat C	2 247,00	321,00	6,50	2 247,00	196,00	7,00	0,00
Personnels techniques	581,00	180,00	6,50	581,00	90,00	6,50	0,00
Total	5 842,00	920,00		5 841,00	604,00		-1,00

En 2025, le schéma d'emploi est neutre.

Les créations de 7 postes de hauts fonctionnaires correspondent à l'évaluation de l'encadrement supérieur. Les -8 ETP de catégorie A sont relatifs à la sortie du programme des 8 agents venus en soutien pour le FEDER en Martinique et à Mayotte, comme prévu par la RIM du 27 février 2023.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	28,50	36,50	0,00	0,00	0,00	+8,00	+4,50	+3,50
Services régionaux	1 028,92	1 028,55	0,00	0,00	-21,00	+20,63	+20,63	0,00
Services départementaux	28 390,66	28 200,70	-6,30	0,00	-54,00	-129,66	+84,79	-214,45
Total	29 448,08	29 265,75	-6,30	0,00	-75,00	-101,03	+109,92	-210,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+7,00	40,00
Services régionaux	0,00	1 018,90
Services départementaux	-8,00	27 490,40
Total	-1,00	28 549,30

Les emplois du programme 354 sont essentiellement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département. Les emplois du Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE), organisme à caractère national, sont portés par le programme depuis 2023.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,4 % des moyens humains du programme. Cette répartition demeure stable eu égard à la structure historique du programme et répond à l'objectif de sanctuarisation de l'échelon départemental fixé par le Gouvernement.

Les services régionaux représentent 3,5 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

Les emplois en administration centrale représentent 0,1 % des moyens humains du programme et sont affectés exclusivement au Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 954,83
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 664,34
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 109,20
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 501,75
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 035,63
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 265,75

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres).

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. Elle englobe également des services à vocation régionale comme les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), les plateformes Chorus, ou encore les plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA).

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnel.

La répartition des effectifs par action demeure stable par rapport à la loi de finances 2024.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
805,00	10,47	3,62

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 805 apprentis pour l'année scolaire 2024-2025.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 282 514 823	1 292 992 105
Cotisations et contributions sociales	731 945 553	772 603 357
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	540 847 885	574 937 796
– Civils (y.c. ATI)	537 977 621	572 389 896
– Militaires	2 870 264	2 547 900
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	191 097 668	197 665 561
Prestations sociales et allocations diverses	19 127 507	19 124 669
Total en titre 2	2 033 587 883	2 084 720 131
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 492 739 998	1 509 782 335
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 9 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 3 500 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	1 456,01
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 472,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,14
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,36
– GIPA	-2,50
– Indemnisation des jours de CET	-8,81
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	-4,94
Impact du schéma d'emplois	18,02
EAP schéma d'emplois 2024	26,87
Schéma d'emplois 2025	-8,86
Mesures catégorielles	1,81
Mesures générales	1,79
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	1,79
GVT solde	13,23
GVT positif	20,32
GVT négatif	-7,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	13,21
Indemnisation des jours de CET	8,81
Mesures de restructurations	0,10
Autres	4,30
Autres variations des dépenses de personnel	5,72
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	4,15
Autres	1,57
Total	1 509,78

Pour 2025, la prévision de consommation de masse salariale intègre pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2024 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes :
 - indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1,11 M€ ;
 - prime de précarité des contractuels pour -3,83 M€.
- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - un impact du schéma d'emplois représentant 18,02 M€ dont -8,86 M€ lié au schéma d'emplois 2025 et 26,87 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2024 ;
 - un GVT solde de 13,23 M€, dont 20,32 M€ de GVT positif et -7,1 M€ de GVT négatif. Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - des mesures catégorielles à hauteur de 1,81 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - des mesures générales comprenant les mesures bas salaires (1,79 M€) ;
 - par ailleurs, la prévision d'indemnisation des jours de CET (8,81 M€ au titre de l'année 2025) intègre la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires annoncée en juin 2023 ;
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (4,3 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 3,5 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 0,8 M€.
- Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent, entre autres, sur :
 - le désoclage de l'amendement Marie Galante (-0,09 M€) ;
 - la neutralisation de la masse salariale des créations d'emplois encadrement supérieur CSATE (-1,33 M€) ;
 - une mesure d'économie générale sur les emplois (-0,45 M€).
- La rubrique « Autres variations » des dépenses de personnels prévoit également l'application de la prise en charge à mi-année 2025 de la PSC (4,14 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	119 249	120 148	125 554	104 047	108 217	109 644
Personnels administratifs cat A	60 060	62 925	63 663	51 604	55 449	54 653
Personnels administratifs cat B	41 953	43 022	42 910	35 731	37 340	36 507
Personnels administratifs cat C	35 914	37 085	36 540	30 465	31 692	30 879
Personnels techniques	49 252	45 143	46 913	42 335	39 258	40 040

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2023, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques. L'ensemble des catégories d'emplois, à l'exception des personnels techniques, présente un coût d'entrée inférieur au coût de sortie dans une logique de carrière.

La catégorie d'emplois « personnels techniques » regroupe des agents de catégorie A, B et C des filières techniques et SIC ce qui rend la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						-1 266 739	-1 266 739
Autres mesures nouvelles				01-2025	12	225 652	225 652
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A, B, C		01-2025	12	-321 812	-321 812
NBI SGCD (10 748 pt - arrêté du 21 décembre 2023)				01-2025	12	-951 842	-951 842
Ratio taux pro-pro triennal 2025-2027			Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2025	12	73 257	73 257
Transposition nouvelle grille des B aux techniciens SIC			Administratifs et techniques	01-2025	12	-291 994	-291 994
Mesures indemnitaires						3 076 411	3 076 411
ITM 2025/2026/2027				01-2025	12	400 000	400 000
ITM montants arrêtés 2024				01-2025	12	350 596	350 596
Mesures indemnitaires diverses				01-2025	12	4 279 749	4 279 749
Prime de fidélisation territoriale dans la FPR (dite "prime 93")				01-2025	12	-2 793 600	-2 793 600
Réforme HF indemnitaire - autorités préfectorales				01-2025	12	839 666	839 666
Total						1 809 672	1 809 672

Certaines mesures catégorielles nouvelles sont prévues en 2025 :

- Des mesures statutaires (0,3 M€), dont :
 - le ratio taux pro-pro triennal 2025-2027 (0,07 M€) ;
 - autres mesures nouvelles (0,23 M€).
- Des mesures indemnitaires (5,52 M€), dont :
 - la réforme de la haute fonction publique - autorités préfectorales (0,84 M€) ;
 - la mise en œuvre de la première vague 2025/2027 du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,4 M€) ;
 - mesures indemnitaires diverses (4,28 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Le programme France Identité Numérique a pour objectif de développer l'identité numérique régalienne et ainsi combler le retard de la France par rapport aux autres États membres. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

Le programme France Identité numérique s'articule autour de l'application France Identité qui apporte une solution d'identification en ligne sécurisée respectueuse de la liberté et du consentement des citoyens.

L'accès des usagers à l'application France Identité a été généralisée en février 2024, avec de premières extensions telles que le justificatif d'identité dématérialisé et le permis de conduire.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment le lancement de la nouvelle Carte nationale d'identité électronique au format carte bancaire en 2021, l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai 2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique et la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée aux élections européennes et aux élections législatives de 2024. Parallèlement, le programme coordonne un consortium européen nommé « POTENTIAL » lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés.

Le succès du programme repose sur son organisation, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages. L'identité numérique régalienne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà :

- un accès à plus de 1 400 services en ligne disponibles avec FranceConnect ;
- un accès aux services sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+ ;
- la fourniture de justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- un contrôle facilité du permis de conduire pour les usagers et les forces de l'ordre ;
- l'accès à la procuration de vote entièrement dématérialisée.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec plus de 1 million de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février dernier. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

La révision du règlement communautaire EIDAS (V2) adoptée en 2024 définit un portefeuille numérique centré autour des documents d'identité avec la capacité de dématérialiser un large ensemble de titres et

documents administratifs. D'ici à 2026, chaque État membre devra proposer un portefeuille numérique inter opérable au sens communautaire.

France identité s'inscrit dans cette perspective, dans une triple ambition :

- accélérer le déploiement de l'identité numérique régaliennne avec des mesures telles que l'activation de l'identité numérique à la remise de la carte d'identité en mairie, la création d'un nouveau motif de renouvellement des cartes d'identité pour permettre l'accès à l'identité numérique et l'accès pour les Français de l'étranger ;
- offrir des solutions de vérification d'identité soit en ligne soit en proximité;
- dans une logique de portefeuille numérique, développer les usages avec des « cartes numériques ».

Les cartes numériques fonctionnent comme une version électronique des documents administratifs, affichant une image similaire à l'original. L'application France Identité permettra ainsi d'employer ces documents pour des services en ligne ou lors de situations de proximité (par exemple, un contrôle du permis de conduire ou le retrait d'un colis).

La nouvelle phase de ce programme vise à élargir les utilisations quotidiennes au profit des usagers, tout en s'alignant avec les initiatives européennes. L'application France Identité a pour but d'accompagner la vie quotidienne grâce à des documents et titres dématérialisés sur le téléphone.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,61	11,18	21,64	17,08	12,00	21,40	16,64	19,23	0,00	0,00	68,90	68,90
Titre 2	4,10	4,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	7,10	7,10
Total	22,71	15,28	22,64	18,08	13,00	22,40	17,64	20,23	0,00	0,00	76,00	76,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	76,00	+25,20
Durée totale en mois	72	72	0,00

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et, jusqu'en 2024, l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), en application du contrat de transformation signé en juillet 2020 entre la DITP, le ministère chargé du budget et le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

En correspondance avec la feuille de route de la nouvelle étape, évoquée ci-dessus, la prévision de crédits pour 2025 (conditionnée par un niveau de ressources suffisant pour France Titres) permettrait les actions et réalisations suivantes :

- maintien en condition opérationnelle des composants du programme et licences des plateformes d'hébergement et développements permettant d'assurer la pérennité de l'offre ;
- travaux de sécurité pour le maintien du MIE élevé ;
- déploiement de l'application auprès des mairies, des usagers et des entreprises ;
- développements liés à l'évolution de la réglementation européenne EIDAS V2 ;
- développements liés à la poursuite du projet « attestations numériques » pour deux cartes numériques (à définir : carte grise, carte étudiante, carte d'électeur ou carte européenne d'assurance maladie...).

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité -- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,69	2,60	30,41	5,83	9,47	15,47	10,74	15,92	32,89	47,38	87,20	87,20
Titre 2	1,90	1,90	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	4,05	4,05	9,40	9,40
Total	5,59	4,50	31,56	6,98	10,62	16,62	11,89	17,07	36,94	51,43	96,60	96,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	96,60	+7,33
Durée totale en mois	72	84	+16,67

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet. La période d'initialisation est en cours.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème. A cet égard, on observe d'ores et déjà une augmentation du volume d'interrogations du SIV par les partenaires de l'État, qu'il s'agisse des impacts environnementaux de la circulation routière (en lien avec le renforcement des zones à faible émission) ou de la lutte contre la fraude (sollicitations des sociétés concessionnaires d'autoroutes dans la perspective de la suppression des barrières de péage).

Le SIV a vocation à répondre aux objectifs poursuivis par l'État :

- Contribuer à garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
639 412 543	0	641 931 172	565 875 488	647 694 585

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
647 694 585	273 005 002 0	157 002 919	96 737 366	120 949 298
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
661 505 983 43 040 000	307 927 473 43 040 000	150 332 200	45 189 000	158 057 310
Totaux	623 972 475	307 335 119	141 926 366	279 006 608

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
49,81 %	21,34 %	6,41 %	22,43 %

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2024 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État relevant des dépenses de l'occupant (énergie-fluides, gardiennage-surveillance, nettoyage des locaux). Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

*Justification par action***ACTION (7,2 %)****01 - Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	198 584 490	198 584 490	0	0
Dépenses de personnel	198 584 490	198 584 490	0	0
Rémunérations d'activité	121 375 196	121 375 196	0	0
Cotisations et contributions sociales	75 186 512	75 186 512	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 022 782	2 022 782	0	0
Total	198 584 490	198 584 490	0	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 955 ETPT qui la composent. Cette évaluation de 198,6 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie, valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

ACTION (17,3 %)**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 795 509	3 795 509	30 500 000	30 500 000
Dépenses de fonctionnement	3 795 509	3 795 509	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 795 509	3 795 509	0	0
Dépenses d'intervention	0	0	30 500 000	30 500 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	30 500 000	30 500 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	470 444 600	470 444 600	0	0
Dépenses de personnel	470 444 600	470 444 600	0	0
Rémunérations d'activité	289 477 938	289 477 938	0	0
Cotisations et contributions sociales	175 306 555	175 306 555	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 660 107	5 660 107	0	0
Total	474 240 109	474 240 109	30 500 000	30 500 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfecture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 664,3 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfetures et sous-préfetures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

Cette évaluation de 470,4 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie, valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

S'agissant des dépenses hors-titre 2, elles concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfetures. Par rapport à la LFI 2024, les crédits demandés en PLF 2025 sont stables.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2025 à 30,5 M€ (en hausse de 4 M€ par rapport à 2024). Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'ANTS.

ACTION (5,3 %)

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	146 835 203	146 835 203	0	0
Dépenses de personnel	146 835 203	146 835 203	0	0
Rémunérations d'activité	89 481 061	89 481 061	0	0
Cotisations et contributions sociales	55 983 286	55 983 286	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 370 856	1 370 856	0	0
Total	146 835 203	146 835 203	0	0

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 reposent sur la prévision que 2 109 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales.

Cette évaluation de 146,8 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie, valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

ACTION (29,4 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	806 205 512	806 205 512	0	0
Dépenses de personnel	806 205 512	806 205 512	0	0
Rémunérations d'activité	508 989 854	508 989 854	0	0
Cotisations et contributions sociales	291 880 692	291 880 692	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 334 966	5 334 966	0	0
Total	806 205 512	806 205 512	0	0

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 502 ETPT pour un total de 806,4 M€.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

ACTION (25,3 %)**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	232 763 460	222 218 657	12 140 000	12 140 000
Dépenses de fonctionnement	208 980 242	199 973 339	12 140 000	12 140 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 980 242	199 973 339	12 140 000	12 140 000
Dépenses d'investissement	23 783 218	22 245 318	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 783 218	22 245 318	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	462 650 326	462 650 326	0	0
Dépenses de personnel	462 650 326	462 650 326	0	0
Rémunérations d'activité	283 668 056	283 668 056	0	0
Cotisations et contributions sociales	174 246 312	174 246 312	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 735 958	4 735 958	0	0
Total	695 413 786	684 868 983	12 140 000	12 140 000

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 en 2023 correspondent aux 7 036 ETPT qui ont intégrés en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs.

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- Des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- Des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2025 à 12 140 000 €. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (300 000 €) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2 500 000 €) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (640 000 €) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (50 000 €) ;
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (4 000 000 €) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale hors outre-mer et étranger (4 000 000 €) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale en outre-mer et étranger (100 000 €) ;

- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (450 000 €) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (100 000 €).

ACTION (15,5 %)

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	424 947 014	354 918 309	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement	337 148 123	290 146 076	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	337 148 123	290 146 076	0	0
Dépenses d'investissement	87 798 891	64 772 233	400 000	400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	87 798 891	64 772 233	400 000	400 000
Total	424 947 014	354 918 309	400 000	400 000

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtimentaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles, ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 3,1 millions de mètres carrés, incluant 2,7 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Avec 319,75 M€ en AE et 274,92 M€ en CP, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 77,5 % des crédits affectés à cette action.

- Le montant des autorisations d'engagement, en hausse par rapport à 2024, permettra le renouvellement des marchés pluriannuels de fluides/énergies.
- Le montant des crédits de paiement permettra de couvrir notamment les besoins liés à la mise en service des cités administratives rénovées et densifiées.

2. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. A l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les dépenses immobilières du propriétaire portées par le programme 354 consistent principalement en des opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que des travaux structurants. Elles comportent également des opérations en nombre plus réduit d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles.

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Les crédits s'élèvent 105,2 M€ en AE et 80 M€ en CP, soit 22,5 % des crédits affectés à l'action 6. La part des crédits de titre 3 est de 24,4 %, soit 21,71 M€ AE et 19,54 M€ CP. Ces dépenses sont nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales. Les crédits d'investissement représentent quant à eux 75,6 % de dépenses du propriétaire, soit 83,48 M€ AE et 60,46 M€ CP.

Les opérations financées sont réparties en quatre catégories :

- Constructions neuves et acquisitions
- Entretien lourd et développement durable
- Mise aux normes
- Travaux structurants

En 2025, cet effort d'investissement soutiendra la stratégie de rénovation et d'entretien du patrimoine de l'immobilier de l'ATE en s'inscrivant dans un double objectif de mise à niveau et de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000
Transferts	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000
Total	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000
Total des transferts	26 500 000	26 500 000	30 500 000	30 500 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'expédition des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2025, la prévision est établie à hauteur de 30 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			161	8	8			163	8	8
Total ETPT			161	8	8			163	8	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	161
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	163
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le schéma d'emploi de l'ANTS pour 2025 est nul.

L'augmentation du plafond d'emploi de 2 ETPT correspond au transfert d'un ETPT de la direction de programme interministériel France identité numérique dans la continuité des transferts réalisés pour le PLF 2024, ainsi que l'inscription en base d'un poste numérique créé en 2024 suivant un objectif de réinternalisation des compétences numériques.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié, dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par un décret, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Les missions de l'ANTS, autorisée à utiliser la dénomination France Titres, ont été précisées et complétées par le décret 2024-146 du 26 février 2024, notamment en conséquence du rattachement du programme interministériel de l'identité numérique.

Conformément à ces deux décrets, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer la conception, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés ;
- de contribuer à la définition des orientations relatives à l'identité numérique régaliennne.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2024-2026 s'articule autour de quatre ambitions :

- Garantir la délivrance des titres sécurisés en y associant la mise à disposition de démarches numériques et l'offre de nouveaux services ;
- Déployer les usages de l'identité numérique régaliennne et le portefeuille numérique européen;
- Placer les bénéficiaires au centre des préoccupations et préparer les usages de demain ;
- Garantir les conditions de réussite du programme de travail destiné à renforcer l'efficacité de l'Agence.

2. Du rapport annuel d'activité.

3. De la lettre de mission du directeur général et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.

4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.

5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2024-2029 (en cours de validation).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique en la matière les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2025

- **Production des titres** : L'ANTS poursuivra le maintien du niveau d'efficacité de la chaîne de délivrance des CNIE et des passeports, notamment en assurant le maintien en condition opérationnelle des dispositifs de recueil. L'ANTS concentrera par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

- **Systèmes d'information** : L'agence s'attachera à poursuivre en 2025 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité électronique (CNIE), permis de conduire, certificat d'immatriculation).

- **Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV)** : Lancé en 2021, le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009, base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation. La durée prévisionnelle révisée de conduite du projet est de 7 ans, son coût global étant évalué à 96,6 M€.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème.

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a eu pour effet de décaler le calendrier du projet.

- **Identité Numérique régaliennne** : Le programme France Identité Numérique a pour objectif de développer l'identité numérique régaliennne et ainsi combler le retard de la France par rapport aux autres États membres. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

Le programme France Identité numérique s'articule autour de l'application France Identité qui apporte une solution d'identification en ligne sécurisée respectueuse de la liberté et du consentement des citoyens.

L'accès des usagers à l'application France Identité a été généralisée en février 2024, avec de premières extensions telles que le justificatif d'identité dématérialisé et le permis de conduire.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment le lancement de la nouvelle Carte nationale d'identité électronique au format carte bancaire en 2021, l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai 2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique et la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée aux élections européennes et aux élections législatives de 2024. Parallèlement, le programme coordonne le consortium européen nommé « POTENTIAL » lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés.

Le succès du programme repose sur son organisation, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages. L'identité numérique régaliennne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà :

- un accès à plus de 1 400 services en ligne disponibles avec FranceConnect ;
- un accès aux services sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+ ;
- la fourniture de justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- un contrôle facilité du permis de conduire pour les usagers et les forces de l'ordre ;
- l'accès à la procuration de vote entièrement dématérialisée.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec plus de 1 million de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février dernier. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

La révision du règlement communautaire EIDAS (V2) adoptée en 2024 définit un portefeuille numérique centré autour des documents d'identité avec la capacité de dématérialiser un large ensemble de titres et documents administratifs. D'ici à 2026, chaque État membre devra proposer un portefeuille numérique inter opérable au sens communautaire.

France identité s'inscrit dans cette perspective, dans une triple ambition :

- accélérer le déploiement de l'identité numérique régaliennne avec des mesures telles que l'activation de l'identité numérique à la remise de la carte d'identité en mairie, la création d'un nouveau motif de renouvellement des cartes d'identité pour permettre l'accès à l'identité numérique et l'accès pour les Français de l'étranger ;
- offrir des solutions de vérification d'identité soit en ligne soit en proximité;
- dans une logique de portefeuille numérique, développer les usages avec des « cartes numériques ».

Les cartes numériques fonctionnent comme une version électronique des documents administratifs, affichant une image similaire à l'original. L'application France Identité permettra ainsi d'employer ces documents pour des services en ligne ou lors de situations de proximité (par exemple, un contrôle du permis de conduire ou le retrait d'un colis).

La nouvelle phase de ce programme vise à élargir les utilisations quotidiennes au profit des usagers, tout en s'alignant avec les initiatives européennes. L'application France Identité a pour but d'accompagner la vie quotidienne grâce à des documents et titres dématérialisés sur le téléphone.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	26 500	26 500	30 500	30 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	26 500	26 500	30 500	30 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	26 500	26 500	30 500	30 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	26 500	26 500	30 500	30 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'expédition des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2025, la prévision est établie à hauteur de 30 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	169	171
– sous plafond	161	163
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'ANTS pour 2025 est nul.

L'augmentation du plafond d'emploi de 2 ETPT correspond au transfert d'un ETPT de la direction de programme interministériel France identité numérique dans la continuité des transferts réalisés pour le PLF 2024, ainsi que l'inscription en base d'un poste numérique créé en 2024 suivant un objectif de réinternalisation des compétences numériques.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

